

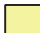









Plan d'état final









Carrière des Rietz de Rombly  
Briqueterie de Molinghem  
Echelle 1 : 2 500  
Juillet 2022


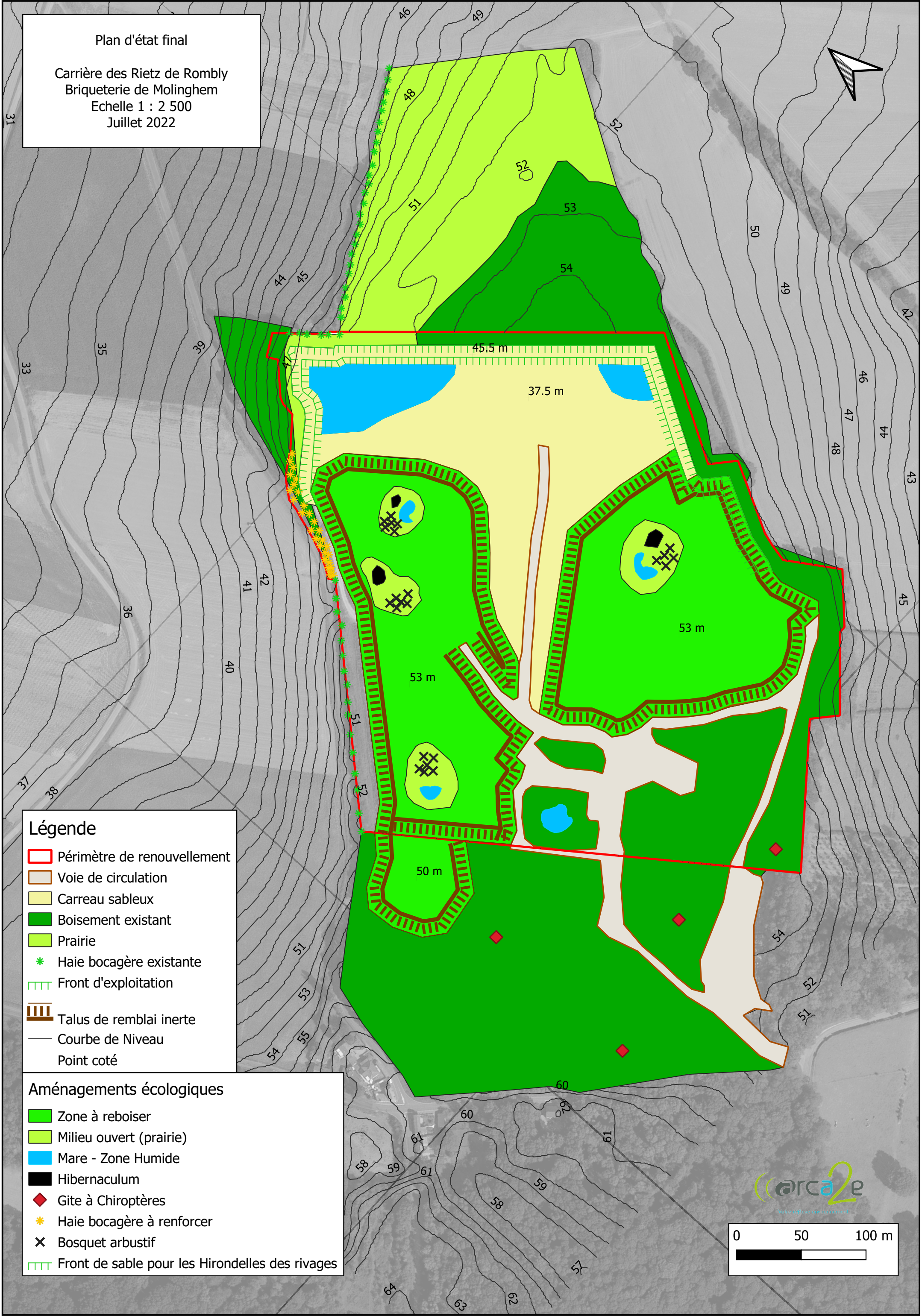
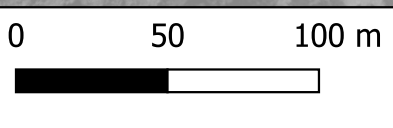


Légende

-  Périmètre de renouvellement
-  Voie de circulation
-  Carreau sableux
-  Boisement existant
-  Prairie
-  Haie bocagère existante
-  Front d'exploitation
-  Talus de remblai inerte
-  Courbe de Niveau
-  Point coté

Aménagements écologiques

-  Zone à reboiser
-  Milieu ouvert (prairie)
-  Mare - Zone Humide
-  Hibernaculum
-  Gîte à Chiroptères
-  Haie bocagère à renforcer
-  Bosquet arbustif
-  Front de sable pour les Hirondelles des rivages

## **ANNEXE 7**

### **Avis des propriétaires sur le plan de remise en état**



Je soussigné, **Mme Nathalie BLAREL**

Agissant en tant que propriétaire de la parcelle A 623 par donation- partage en date du 27 juin 2012, lieu-dit « Les Rietz de Tannay », commune de MAZINGHEM,

Émet un avis favorable sur le plan de remise en état proposé par la société **BDM** dans le cadre du dossier de renouvellement de sa carrière, lieu-dit «Rietz de Rombly» au titre des Installations Classées pour l'Environnement conformément aux dispositions de l'article D- 181-15-2 alinéa 11 du code de l'environnement.

*11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire*

Cet avis est donné conformément au contrat de foretage et sur la base des éléments transmis par la société **BDM** joints en annexe à cet avis.

Fait à

Le

## **Note sur le projet d'exploitation et de remise en état**

**Compte tenu de la situation géographique de cette carrière au cœur d'un territoire économique dynamique, la société BDM souhaite renouveler son autorisation en cours.**

La société ne souhaite pas remettre en question les principes de remise en état actuellement définis via l'arrêté préfectoral d'autorisation qui sont tout à fait adaptés au contexte naturel et paysager.

L'intégration paysagère d'une carrière n'implique pas forcément une végétalisation systématique de tous les secteurs exploités. La végétation sera positionnée afin de souligner, renforcer, combler, atténuer ou masquer les terrassements réalisés.

Le plan illustre les principes retenus.

Je soussigné, **M. René BLAREL et Mme Denise VANDAMME BLAREL** ,

Agissant en tant qu'usufruitier de la parcelle A 623 , lieu-dit « Les Rietz de Tannay », commune de MAZINGHEM,

Émet un avis favorable sur le plan de remise en état proposé par la société **BDM** dans le cadre du dossier de renouvellement de sa carrière, lieu-dit «Rietz de Rombly» au titre des Installations Classées pour l'Environnement conformément aux dispositions de l'article D- 181-15-2 alinéa 11 du code de l'environnement.

*11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire*

Cet avis est donné conformément au contrat de foretage et sur la base des éléments transmis par la société **BDM** joints en annexe à cet avis.

Fait à

Le

## **Note sur le projet d'exploitation et de remise en état**

**Compte tenu de la situation géographique de cette carrière au cœur d'un territoire économique dynamique, la société BDM souhaite renouveler son autorisation en cours.**

La société ne souhaite pas remettre en question les principes de remise en état actuellement définis via l'arrêté préfectoral d'autorisation qui sont tout à fait adaptés au contexte naturel et paysager.

L'intégration paysagère d'une carrière n'implique pas forcément une végétalisation systématique de tous les secteurs exploités. La végétation sera positionnée afin de souligner, renforcer, combler, atténuer ou masquer les terrassements réalisés.

Le plan illustre les principes retenus.

Je soussigné, **Mme DERVYN Valérie Claire**,

Agissant en tant que propriétaire des parcelles C 2 et C195, lieu-dit « Les Rietz de Tannay », commune de MAZINGHEM,

Émet un avis favorable sur le plan de remise en état proposé par la société **BDM** dans le cadre du dossier de renouvellement de sa carrière, lieu-dit « Rietz de Rombly » au titre des Installations Classées pour l'Environnement conformément aux dispositions de l'article D- 181-15-2 alinéa 11 du code de l'environnement.

*11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire*

Cet avis est donné conformément au contrat de foretage et sur la base des éléments transmis par la société **BDM** joints en annexe à cet avis.

Fait à

Le

## **Note sur le projet d'exploitation et de remise en état**

**Compte tenu de la situation géographique de cette carrière au cœur d'un territoire économique dynamique, la société BDM souhaite renouveler son autorisation en cours.**

La société ne souhaite pas remettre en question les principes de remise en état actuellement définis qui sont tout à fait adaptés au contexte naturel et paysager.

L'intégration paysagère d'une carrière n'implique pas forcément une végétalisation systématique de tous les secteurs exploités. La végétation sera positionnée afin de souligner, renforcer, combler, atténuer ou masquer les terrassements réalisés.

Le plan illustre les principes retenus.

Je soussigné, **M. VERMELLE**

**représentant la famille VERMELLE ,**

Agissant en tant que propriétaire de la parcelle C 194 , lieu-dit « Les Rietz de Tannay », commune de MAZINGHEM,

Émet un avis favorable sur le plan de remise en état proposé par la société **BDM** dans le cadre du dossier de renouvellement de sa carrière, lieu-dit «Rietz de Rombly» au titre des Installations Classées pour l'Environnement conformément aux dispositions de l'article D- 181-15-2 alinéa 11 du code de l'environnement.

*11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire*

Cet avis est donné conformément au contrat de foretage et sur la base des éléments transmis par la société **BDM** joints en annexe à cet avis.

Fait à

Le

## **Note sur le projet d'exploitation et de remise en état**

**Compte tenu de la situation géographique de cette carrière au cœur d'un territoire économique dynamique, la société BDM souhaite renouveler son autorisation en cours.**

La société ne souhaite pas remettre en question les principes de remise en état actuellement définis qui sont tout à fait adaptés au contexte naturel et paysager.

L'intégration paysagère d'une carrière n'implique pas forcément une végétalisation systématique de tous les secteurs exploités. La végétation sera positionnée afin de souligner, renforcer, combler, atténuer ou masquer les terrassements réalisés.



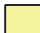







Le plan illustre les principes retenus.

Plan d'état final









Carrière des Rietz de Rombly  
Briqueterie de Molinghem  
Echelle 1 : 2 500  
Juillet 2022



Légende

-  Périmètre de renouvellement
-  Voie de circulation
-  Carreau sableux
-  Boisement existant
-  Prairie
-  Haie bocagère existante
-  Front d'exploitation
-  Talus de remblai inerte
-  Courbe de Niveau
-  Point coté

Aménagements écologiques

-  Zone à reboiser
-  Milieu ouvert (prairie)
-  Mare - Zone Humide
-  Hibernaculum
-  Gîte à Chiroptères
-  Haie bocagère à renforcer
-  Bosquet arbustif
-  Front de sable pour les Hirondelles des rivages

